

Accord conclu dans le cadre de la mission du Cabinet JDS Experts CE

Préambule :

Lors de la réunion du 9 juillet 2019, le CSE a informé la Direction de [REDACTED] de son souhait de procéder à une consultation et à ce titre avoir désigné le Cabinet d'expertise-comptable JDS Experts CE pour l'assister en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Le Cabinet [REDACTED] a reçu la lettre de mission du Cabinet JDS Experts CE en date du 10 juillet 2019 mentionnant qu'à défaut d'accord fixant d'autres délais, la consultation du CSE sur la situation économique et financière est d'une durée de deux mois à compter de la communication par l'employeur des informations prévues par le code du travail pour la consultation du CSE et la mise à disposition de la base de données économiques et sociales (BDES).

La consultation du CSE et la mise à disposition de la BDES ayant été faites le 9 juillet 2019 à la suite de la convocation par [REDACTED] du CSE à assister à la réunion du 9 juillet, le délai de deux mois court à compter du 10 juillet 2019.

L'expertise demandée par le CSE doit être achevée dans le délai de consultation du CSE avec remise des rapports par le Cabinet JDS Experts CE à [REDACTED] 5 jours avant l'expiration du délai de deux mois, soit le 24 Août 2019.

Toutefois, compte tenu de la période des congés annuels et de personnes notamment au service de la comptabilité de [REDACTED] en congé pendant le mois de juillet et de départs en congé à venir au mois d'août et après discussion entre d'une part [REDACTED] et le Cabinet JDS Experts CE et d'autre part entre [REDACTED] et le CSE, il est convenu de conclure le présent accord amiable entre [REDACTED] et le CSE.

ENTRE :

[REDACTED] agissant en qualité d'associée gérante et de Présidente du CSE,

Et

La déléguée syndicale CFTO [REDACTED]

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Report date de démarrage de la mission du Cabinet JDS Experts CE et report du point de départ de consultation

Le présent accord a pour objet de reporter la date de démarrage de la mission, telle que rappelée dans le préambule ci-dessus, du Cabinet JDS Experts CE à la date du **2 septembre 2019**.

Par conséquent, le délai de deux mois de consultation du CSE court à compter du 2 septembre avec la remise du rapport de JDS Experts CE à [REDACTED] 15 jours avant le délai de deux mois soit le 19 octobre 2019.

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Les formalités de dépôt et de publicité du présent accord seront assurées par la direction.

Fait à Paris le 16 juillet 2019, en deux exemplaires originaux

[REDACTED]

[REDACTED]